

Consultation générale sur le projet de loi n° 38,

*Loi modifiant la Loi sur les établissements d'enseignement
de niveau universitaire et la Loi sur l'Université du Québec
en matière de gouvernance*

**Préserver des universités libres,
démocratiques et responsables**

L'avis des professeures et professeurs de carrière de
l'Université de Sherbrooke et de Bishop's University

Mémoire présenté à la Commission de l'éducation de
l'Assemblée nationale

Le 12 août 2009

Résumé

Les professeures et professeurs de carrière de l'Université de Sherbrooke et de Bishop's University, représentés par la totalité de leurs associations et syndicats, demandent le retrait du projet de loi n°38. Les dispositions de ce projet de loi portant sur la composition des conseils d'administration des universités, sur leurs rôles et sur les exigences en matière de reddition de compte vont à l'encontre de ce qui caractérise une institution universitaire digne de ce nom, fondée sur des valeurs et des usages qui préservent la liberté académique et favorisent la poursuite des missions de formation, de recherche et de service à la collectivité. L'approche *managériale* préconisée par le projet de loi n°38 est mal adaptée à la mission de l'université, une mission complexe qui doit s'inscrire dans le long terme.

Institutions largement financées par des fonds publics, les universités doivent utiliser de façon optimale et responsable les ressources qui leur sont attribuées. Les administrations des établissements universitaires doivent cependant pouvoir compter sur des ressources adéquates pour éviter de recourir à des pratiques et des expédients qui les exposent à la critique. Le projet de loi n°38 n'offre aucune solution au problème fondamental du sous-financement du réseau universitaire.

Les professeures et professeurs demandent plutôt la tenue d'États généraux sur l'université québécoise, où les scénarios sur l'avenir des universités, le rôle des universités, leur mode de fonctionnement et les conditions nécessaires à la réalisation de leur mission feront l'objet d'un débat démocratique, large et ouvert. En toute logique, le type de gouvernance approprié doit découler de la réflexion et non la précéder. Il faut connaître la fin que nous poursuivons avant de choisir le moyen qu'est la gouvernance.

Plan du mémoire

Qui sommes-nous?	2
Le projet de loi n°38 : les intentions et les moyens.....	2
La mission de l'université	5
Une approche <i>managériale</i> mal adaptée à la mission de l'université.....	7
Pour une gestion universitaire transparente, collégiale, rigoureuse et responsable	10
Conclusion.....	11

Qui sommes-nous?

Ce mémoire est présenté par l'ensemble des associations et syndicats de professeures et professeurs de carrière, actifs et retraités, de l'Université de Sherbrooke et de Bishop's University, qui se sont regroupés pour présenter une position commune au sujet du projet de loi sur la gouvernance universitaire. Ensemble, ces associations et syndicats représentent plus de 1200 professeures et professeurs de carrière. Sont membres de cette coalition les associations et syndicats suivants :

- Association des ingénieurs professeurs des sciences appliquées (AIPSA)
- Association des professeures et professeurs retraités de l'Université de Sherbrooke (APPRUS)
- Association des professeures et professeurs de la Faculté de médecine de l'Université de Sherbrooke (APPFMUS)
- Association of professors of Bishop's University (APBU)
- Syndicat des professeures et professeurs de l'Université de Sherbrooke (SPPUS)

Le projet de loi n°38 : les intentions et les moyens

Selon le communiqué émis le 16 juin 2009, Madame la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport veut « donner suite à la volonté du gouvernement de moderniser la gouvernance des établissements d'enseignement supérieur » et à cette fin, « (les voir) adopter des principes de gouvernance reconnus à l'échelle internationale ». La ministre se dit convaincue que le projet de loi « favorisera(t)

davantage l'efficacité, l'efficience, la transparence, la responsabilité et l'imputabilité ».

Les principes de gouvernance auxquels réfère la ministre sont l'expression d'une conception particulière de la gestion des administrations publiques mise de l'avant par certains organismes de concertation économique tels que l'OCDE qui prônent notamment que les universités soient davantage mises à contribution pour accroître la prospérité économique des nations. Il n'est pas établi que ces principes de gouvernance soient appropriés en milieu universitaire. En fait, des études tendent plutôt à démontrer le contraire¹.

Le projet de loi n°38 prescrit de façon détaillée des paramètres relatifs à la composition des conseils d'administration des universités, ces paramètres et les autres dispositions de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*, modifiées par le projet de loi, « s'appliqu(ant) malgré toute disposition prévue par la loi constitutive, la charte, les statuts, règlements ou lettres patentes d'un établissement de niveau universitaire...»². Tous les établissements universitaires seraient donc tenus de se conformer au modèle unique prescrit par la loi, quels que soient leurs particularités, leurs traditions ou leurs usages, fussent-ils séculaires.

Plus spécifiquement, le projet de loi entend réduire l'apport des membres de la communauté universitaire aux travaux du conseil d'administration de l'établissement en imposant la présence d'au moins 60% de membres externes dits « indépendants ». Les membres issus de la communauté ne sont assurés que du quart des sièges au conseil. Les membres externes pourront par ailleurs occuper tous les sièges du comité de gouvernance et d'éthique et du comité de

¹ Voir : Alain Dupuis (2008), « Managérialisme ou collégialisme dans la gouvernance des universités? Le cas des projets immobiliers de l'UQAM », *Cahiers de recherche du CERGO*, 2008-03. L'auteur cite de nombreuses études à l'appui de sa critique de l'approche managériale en matière de gouvernance universitaire.

² Projet de loi n°38, art. 3.

vérification, encore que la présence d'un membre issu de la communauté puisse y être tolérée³. Ces deux comités, de même qu'un comité des « ressources humaines » devront être créés par le conseil d'administration, la loi prescrivant en détails les fonctions et les responsabilités de ces trois comités⁴.

En vertu des nouvelles dispositions, le président du conseil d'administration acquiert un statut et des responsabilités de premier plan. Désigné par le conseil d'administration parmi les membres « indépendants », le président est chargé de répondre des décisions du conseil auprès du ministre⁵. Il voit à la bonne marche du conseil et de ses comités. En vertu de la loi, il incombe au président du conseil d'évaluer la performance des autres membres du conseil, y compris celle du premier dirigeant. Ce dernier est nommé par le conseil d'administration, selon une procédure qui peut être établie par la loi constitutive de l'établissement ou ses statuts, pour autant que cette procédure permette l'égalité des chances des candidats de l'externe et de l'interne⁶.

Le projet de loi attribue au conseil d'administration la responsabilité d'établir les orientations stratégiques et d'assurer leur mise en application. Il prévoit que la communauté universitaire doit être associée à l'exercice d'élaboration du plan stratégique, mais à titre simplement consultatif.

Le projet de loi comporte tout un chapitre portant sur la reddition de comptes par les établissements. Le ministre, après consultation des présidents des conseils d'administration, établit des indicateurs généraux qualitatifs et quantitatifs, en fonction desquels la performance des établissements sera évaluée. Le ministre

³ *Id.*, art. 2, insérant le paragraphe 4.0.34 : « Tout comité prévu au premier et au deuxième alinéa de l'article 4.0.33 est composé de membres indépendants et d'au plus un membre issu de la communauté universitaire. Il ne peut être présidé que par un membre indépendant. »

⁴ Pour un aperçu du succès relatif de tels comités, voir Guy Rocher et Michel Seymour, « Gouvernances des universités : une loi cosmétique », *Le Devoir*, 17 septembre 2008, p. A-7.

⁵ Projet de loi n°38, art. 2, insérant le paragraphe 4.0.20.

⁶ *Id.*, paragraphe 4.0.26.

est ensuite appelé à faire rapport à l'Assemblée nationale de la performance du système universitaire.

À notre avis, le projet de loi 38 impose un modèle unique de gestion des universités qui est inadéquat et met d'une façon injustifiée l'ensemble des universités québécoises sous une quasi-tutelle permanente.

Nous considérons au contraire que la complexité de la mission de l'institution universitaire appelle un modèle de gestion où les porteurs de la mission ont un rôle décisif dans la gouvernance de leur institution. Le projet de loi 38 les dépossède de ce rôle essentiel.

La gouvernance proposée par la loi 38 est une attaque directe à la démocratie universitaire et à sa culture enracinée dans une tradition participative, sociale et culturelle que nous tenons à conserver et enrichir. Une réflexion ouverte et démocratique doit précéder toute réforme de gouvernance digne de ce nom. Les scandales révélés par la crise économique actuelle montrent les limites d'une gouvernance affairiste et le pouvoir outrancier de la rationalité économique sur la démocratie participative et décisionnelle. Pour nous, l'éducation supérieure n'a pas à être au service de l'économie, c'est l'économie qui doit être au service du développement de l'éducation.

La mission de l'université

Dans un récent avis⁷ à la ministre de l'Éducation, le Conseil supérieur de l'éducation recommande à la ministre de l'Éducation de reconduire la mission universitaire qu'il a proposée en 1995 :

⁷ Conseil supérieur de l'éducation, *Des acquis à préserver et des défis à relever pour les universités québécoises – Avis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, mai 2008.*

« c'est-à-dire que l'essence même de la mission universitaire demeure la formation supérieure de la population québécoise. Cette mission s'appuie sur les trois activités fondamentales que sont la formation, la recherche et les services à la collectivité. »

Cette mission est complexe. Elle doit prendre en compte les besoins immédiats de la société mais aussi anticiper ses besoins futurs, tout en développant par la recherche les moyens de résoudre les problèmes qui se posent et qui se poseront. Ce sont les avancées théoriques qui changent le monde de la façon la plus profonde et ces avancées sont presque toujours le fait de la recherche libre. Il est naïf de penser qu'un conseil d'administration animé des meilleures intentions puisse ordonner une découverte scientifique ou une invention : on ne commande pas la théorie de la relativité comme on commande un téléviseur ! Le « just in time » des gestionnaires classiques ne peut s'appliquer ici. Pour ne prendre que les exemples les plus visibles, la médecine moderne et les technologies de l'information et des communications sont *impensables* sans l'apport des disciplines fondamentales dans un contexte scientifique général en développement continu depuis plusieurs siècles. L'université est un lieu privilégié de réflexion à long terme. Sa mission s'inscrit naturellement dans le paradigme du développement durable. C'est ainsi que, dans un horizon de long terme, l'université doit assurer l'équilibre entre les disciplines fondamentales et les disciplines appliquées, entre la théorie et la pratique. C'est pourquoi la gestion de l'université ne peut être soumise aux impératifs du rendement à court terme. Les problèmes écologiques, sociaux, économiques et politiques qui se posent aux sociétés modernes requièrent des solutions autres que celles proposées par certaines théories du développement économique dont a pu récemment constater les limites. Il est donc plus indiqué et prudent de préserver ces lieux de réflexions libres que sont les universités d'où pourront venir des idées nouvelles pour un développement durable.

Une formation universitaire digne de ce nom est fondée sur des principes de bases solides qui doivent durer et servir tout au long de la vie professionnelle. Il serait socialement et économiquement très coûteux que les connaissances acquises par les diplômés deviennent jetables au bout de quelques années parce qu'elles suivent de trop près les pratiques dominantes des milieux du travail qui sont appelées à changer souvent dans le contexte actuel de développement technologique rapide. La rentabilité à long terme exige au contraire une formation libre de nature plus fondamentale qui assure l'autonomie des diplômés.

Les services à la collectivité occupent une part grandissante du travail des professeures et des professeurs d'université : participation à divers comités, internes ou externes, nécessaires à la gestion de l'enseignement ou de la recherche, vulgarisation scientifique, participation à la gestion de sociétés savantes, apparition comme expert dans les médias, etc. Cela fait partie du devoir moral d'informer la population des grands enjeux actuels de la société et des moyens disponibles de les aborder. Il reste que la plus grande utilité de l'université réside dans le fait d'assurer une formation supérieure de qualité au plus grand nombre possible de québécoises et de québécois.

Une approche *managériale* mal adaptée à la mission de l'université

Les structures et les mécanismes proposés par le projet de loi sont caractéristiques de l'approche *managériale* en matière de gouvernance d'institutions publiques⁸. Cette approche établit des rapports hiérarchiques entre la haute direction – le rectorat et un conseil d'administration majoritairement composé de membres externes - et les membres de la communauté

⁸ Dupuis, précité, note 1.

universitaire, en particulier les professeures et professeurs, alors réduits au rôle de simples exécutants. Nous sommes d'avis que cette approche *managériale* ne permet pas aux universités de conserver leurs spécificités et leurs valeurs. Une université digne de ce nom ne peut fonctionner adéquatement en se voyant imposer un mode de gestion mal adapté à sa mission.

Dans l'avis⁹ à la ministre de l'Éducation cité plus haut, le Conseil supérieur de l'éducation décrit ce qui caractérise la gouvernance des établissements universitaires québécois:

«Que retenir de la gouvernance des établissements universitaires? Mentionnons la part importante d'autodétermination dans la gestion interne des établissements, à laquelle prennent part les professeurs et les étudiants. Le mode de décision fondé sur la collégialité à laquelle participent professeurs et étudiants protège, dans une certaine mesure, les valeurs d'autonomie universitaire et de liberté académique, en plus d'encadrer l'activité universitaire autour des piliers de la mission».

L'autonomie, l'autodétermination et la collégialité permettent à l'université de poursuivre sa mission tout en contribuant de façon significative au développement social et économique. Imposer à l'université une quasi-tutelle ne favorise pas son épanouissement. L'approche *managériale* produira plutôt des effets délétères : concentration des pouvoirs entre les mains des hauts dirigeants de l'établissement, recherche de rentabilité à court terme en réponse aux critères de «performance» établis, démobilisation du corps professoral, bureaucratisation accentuée.

Peu au fait des réalités du fonctionnement de l'université, les membres externes dépendent étroitement des membres de la haute direction pour recevoir l'information nécessaire à la prise de décision et comprendre les enjeux¹⁰. Les

⁹ Conseil supérieur de l'éducation, précité, note 7.

¹⁰ Dupuis, précité, note 1. Pour une réflexion en profondeur sur les conséquences de cette idéologie de la gouvernance, voir aussi Birnbaum, R, *The End of Shared Governance : Looking Ahead or Looking Back*, *New Directions for Higher Education*, no 127, 2004, pp. 5-22. Kezar A., & Eckel, P.D., *Meetings Today's Governance Challenges*, *The Journal of Higher Education*, 2004, pp. 371-399

membres de la haute direction étant leurs seuls points de contact avec l'institution, comment ces membres externes peuvent-ils porter un jugement critique? Réduire la participation de la communauté aux travaux du conseil d'administration de l'université mène à une concentration de pouvoirs entre les mains du premier dirigeant – recteur, *principal* ou autre - et du président du conseil.

La présence importante d'administrateurs issus du milieu des affaires mènera à favoriser la poursuite d'objectifs à court terme, facilement quantifiables, au détriment du développement, parfois tortueux et en apparence désordonné, de projets qui trouvent leur aboutissement à plus long terme. En période de difficultés budgétaires, des unités académiques perçues dans l'immédiat comme moins «rentables» survivront-elles très longtemps? Une fois ces facultés ou départements éliminés, leur corps professoral dispersé ou disparu, combien de temps faudra-t-il pour les reconstituer advenant que leur «pertinence» fasse à nouveau consensus?

Le fonctionnement au quotidien de l'université fait appel de façon importante à la participation des professeurs et des étudiants. L'élaboration et la révision des programmes, le développement pédagogique, le développement de la recherche, le recrutement professoral et l'évaluation pour fins de promotion ne sont que quelques-uns des aspects du «service au milieu» auxquels les professeures et professeurs sont appelés à contribuer de par leur fonction. Le message qu'envoie le projet de loi n°38 aux professeures et professeurs est que leur participation au fonctionnement de l'institution est requise pour ce qui est des tâches souvent difficiles et laborieuses liées à la gestion académique de premier niveau, mais que leur statut d'employés de l'université les prive de l'indépendance voulue pour participer, autrement qu'à titre simplement consultatif, à l'élaboration des grandes orientations de l'institution. Par ailleurs, il n'est certainement pas question de leur donner droit au chapitre lorsque les enjeux budgétaires des projets patiemment et laborieusement construits seront

débattus. On veut bien d'un corps professoral, de ses jambes et de ses bras, mais on se dispense volontiers de sa tête et de sa voix. Dans ces conditions, les professeures et professeurs se prêteront-ils longtemps à ce jeu de dupes?

Quant aux indicateurs de performance, actuels et nouveaux, quelle sera l'ampleur de l'inflation bureaucratique découlant de la volonté de tout mesurer, de tout contrôler? On observe une croissance importante du nombre de postes de personnel administratif au sein des universités; cette tendance ne sera que renforcée par les exigences accrues du projet de loi n°38.

Bref, les changements que propose la loi 38 sont un affront à la gestion démocratique de l'institution universitaire, un changement injuste et inacceptable. Les professeurs refusent d'être de simples exécutants, des rouages d'une machine impersonnelle. Nous revendiquons le maintien du droit historiquement acquis d'une participation significative aux prises de décisions à tous les niveaux de l'institution. De plus, toute réforme au plan de la dite gouvernance universitaire doit être le fruit d'une réflexion préalable sur l'orientation et le financement des universités. Sinon, c'est un non-sens.

Pour une gestion universitaire transparente, collégiale, rigoureuse et responsable

Les universités sont des institutions en très grande partie soutenues par l'argent des contribuables. Elles doivent faire le meilleur usage des fonds publics mis à leur disposition. Leur gestion doit être transparente, rigoureuse et responsable.

L'état de sous-financement chronique dans lequel sont maintenues les universités québécoises porte certains de leurs dirigeants à recourir à des pratiques et des expédients qui s'avèrent très discutables. Le projet de loi n°38 n'apporte aucun correctif au problème fondamental de sous-financement du réseau universitaire.

Nous soutenons qu'une gestion universitaire peut à la fois être collégiale, transparente, rigoureuse et responsable. Très souvent, ce sont les membres professeurs des conseils d'administration qui se sont montrés les plus vigilants et les plus critiques à l'égard de la haute direction universitaire.

Autonomie et imputabilité ne sont pas incompatibles. De nombreux organismes publics jouissent d'une importante marge d'autonomie sans pour autant dilapider les fonds qui leur sont attribués. Liberté n'est pas licence.

Les professeures et professeurs sont au cœur de l'université et ont l'université à cœur. Ils se préoccupent de son devenir et veulent la préserver.

L'université, libre et forte du dynamisme des membres de sa communauté, constitue un élément précieux du patrimoine collectif. Il est impératif de la préserver, pour le présent et pour l'avenir.

Conclusion

Les professeures et professeurs de carrière de l'Université de Sherbrooke et de Bishop's University demandent le retrait du projet de loi n°38.

De concert avec la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU), ils estiment qu'il y a lieu de tenir des États généraux de l'université québécoise où seront débattus les scénarios sur l'avenir des universités, le rôle des universités, leur mode de fonctionnement et les conditions nécessaires à la réalisation de leur mission.

Faculté	Département	Planification 2007-2008 (C.A. 29 mai 2007)							Planification 2008-2009 (C.A. 27 mai 2008)							Planification 2009-2010 (C.A. 25 mai 2009)						
		occupés au 15 juin 2007							occupés au 15 juin 2008							occupés au 15 juin 2009						
		postes accordés	plus ant.	profs régul.	plus ant.	suppl.	autres	cadres	* postes accordés	plus ant.	profs régul.	plus ant.	suppl.	autres	cadres	* postes accordés	plus ant.	profs régul.	plus ant.	suppl.	autres	cadres
Admin.	Économique	10	2	10	2			9	2	9	2	1			10	2	8	2	1	1		
	Finance	13		11		1	1	16		11		2	2		16		15			1	1	
	Management	20		15		2	1	20	1	17		2	1		20	2	18	1	1		1	
	Marketing	12		10				12		9				1	13		9				1	
	Sc.compt.	19		13				20		17			2		20	3	17			1	2	
	SIMQG	15		11		1	1	2	15		11		1	1	3	15		11		2	1	3
		89	2	70		4	3	6	92	3	74	2	6	3	7	94	7	78	3	5	3	7
Droit		32	1	20	1		2	6	35		25			2	5	36	2	26	1		2	5
Éducation	E.P.P.	29		25				2	29		25		1	2	29	24						2
	Ét.sur l'adapt. sco	12		12					12	1	11				12	11						
	Gestion éduc.	11		11					11		11				11	11						
	Orient. prof.	11		10			1		11		10			1	11	10						
	Pédagogie	25	1	23	1			1	24	1	23			1	24	23						1
	Psycho-éduc.	15	1	13					14	1	14				14	14						
		103	2	94	1	0	0	4	101	3	94	0	0	1	4	101	93	0	0	0	0	4
FEPS	Kinanthropologie	20		16			1	3	20		12		1	4	20	0	14					3
FLSH	Musique	6		5					6		6				6		6					
	Philos. & éth.ap.													1	9	1	8	1				
	Géomat. appl.	11		9				1	11		9			1	12		11					1
	Histoire	10	1	10	1				11	1	12	1			11		10					1
	Politique appl.	9		8					9		8				9		7					
	Lettres & comm.	31		29				1	31		29		1	1	32	1	30			2	1	1
	Psychologie	21		17				1	23		22			1	26		24					1
	Service social	12		11		1	1		13		12		1		13		12				1	1
		100	1	89		1	1	3	104	1	98	1	1	1	3	118	2	108	1	2	2	4
SCIENCES	Biologie	26	2	23				3	27	2	22			2	27	1	22	1				1
	Chimie	15		14					15		13			1	16		13				1	1
	Informatique	20		17		1	2		21		19		2		21		20				1	
	Mathématiques	11		11					12		11				12		12					
	Physique	12		11			1		12		12				13		13					
		84	2	76		1	3	3	87	2	77		0	2	3	89	1	80	1	0	2	2
FATEP	Études rel.	12		8			2	2	11		9		1	2	11		8				1	2
	Philosophie	8		8		1			7	1	8		1		-	-	-	-	-	-	-	-
		20	0	16		1	2	2	18	1	17		1	1	2	11	0	8	0	0	1	2
Total (sans Génie) :		448	8	381	6	7	12	27	457	10	397	3	8	11	28	469	105	314	6	7	10	27
Génie		n/a	n/a	8				1	n/a	n/a	9				n/a	n/a	12					
Total (avec Génie) :		n/a	n/a	389	6	7	13	27	n/a	n/a	406	3	8	11	28	n/a	n/a	326	6	7	10	27

Profs "autres" : en congé maladie longue durée ou en congé sans solde

* Le nombre de postes accordés pour 2009-2010 tient compte de la fermeture annoncée de 2 postes en 2009-2010 (voir ci-dessous).

Postes fermés ou à fermer (2) :

Droit : poste 0874 à sa libération

Informatique : poste 0541 à sa libération

Faculté	Département	Postes		Recomm.		Postes		Remarques
		accordés 2008-2009		des comités		accordés 2009-2010		
		C.A. 27 mai 2008		de planif. 2009-2010		C.A. 25 mai 2009		
		Postes	+Anticip.	Postes	+Anticip.	Postes	+Anticip.	
Administration	Économique	9	2	10	2	10	2	Les 2 postes par ant. sont occupés.
	Finance	16		16		16		
	Management	20	1	20	2	20	2	1 poste par ant. est occupé.
	Marketing	12		13		13		
	Sc. compt. et fisc.	20		20	3	20	3	Les 3 postes par ant. sont à pourvoir.
	SIMQG	15		15		15		
		92	3	94	7	94	7	
Droit	**	35		37	2	36	2	Les 2 postes par ant. sont à pourvoir. Un
Éducation	* E.P.P.	29		29	1	29		
	Ét. sur l'adapt. sc.	12	1	12		12		
	Gestion éduc.	11		11		11		
	Orient. prof.	11		11		11		
	Pédagogie	24	1	24	1	24	1	1 poste par ant. sera occupé 01-08-2009
	Psychoéduc.	14	1	14	1	14	1	1 poste par ant. à pourvoir.
		101	3	101	3	101	2	
F.E.P.S.	Kinanthropologie	20		20		20	0	
F.L.S.H.	* Musique	6		7		6		
	Phil. & éth.appl.			9	1	9	1	Le poste par ant. est occupé.
	Géom. appl.	11		12		12		
	Histoire	11	1	11		11		
	* Politique appl.	9		10		9		
	Lettres & comm.	31		32	1	32	1	1 poste par ant. à pourvoir.
	Psychologie	23		26		26		
	Service social	13		13		13		
		104	1	120	2	118	2	
Sciences	* Biologie	27	2	28	1	27	1	Le poste par ant. est occupé. Le poste va
	Chimie	15		16		16		
	Informatique	21		21		21		
	* Mathématiques	12		12	1	12		
	Physique	12		13		13		
		87	2	90	2	89	1	
FaTEP	* Études religieuses	11		12		11		
	Philosophie	7	1					
		18	1	12	0	11	0	
TOTAL (Génie absent) :		457	10	474	16	469	14	
		incluant 28 cadres			incluant 26 cadres			

Notes : Les postes autorisés tiennent compte des données suivantes:

Économique : Un poste vacant à être occupé au 01-08-2009.
 Droit : Deux postes vacants seront occupés au 01-06-2009 et au 01-09-2009. Le poste 0874 sera fermé à sa libération.
 Études sur l'adapt.sc.: Un poste vacant à être occupé au 01-06-2009.
 Orient. prof.: Un poste vacant à être occupé au 01-06-2009.
 Pédagogie : Un poste vacant à être occupé 01-08-2008
 Biologie : Un poste vacant à être occupé au 13-07-2009 plus un engagement au 01-03-2010.
 Informatique : Le nombre de postes passera de 21 à 20 au 01-09-2009 (fermeture du poste 0541).

* Départements pour lesquels le nombre de postes autorisés ne correspond pas à la recommandation du comité de planification

** Recommandation de la direction facultaire et non d'un comité paritaire